



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_28B - Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Prescription des modalités de concertation de la modification simplifiée n°2

Délibération n° C28_09_2023_28B annule et remplace la délibération n° C28_09_2023_28 du 28 septembre 2023

Motif : Erreur matérielle d'écriture

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	72	18

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURET Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à SUIRE Catherine), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Délibération n° C28_09_2023_28B annule et remplace la délibération n° C28_09_2023_28 du 28 septembre 2023

Motif : Erreur matérielle d'écriture

Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Prescription des modalités de concertation de la modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté du président A202315 du 4 août 2023 relatif à la prescription de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Limalonges,

Le territoire de la commune de Limalonges est couvert par un PLU, approuvé le 12 janvier 2009. Le PLU de Limalonges a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, le 26 novembre 2018, d'une modification n°1, le 25 février 2021, de révisions allégées n°2 et n°3 approuvées le 25 février 2021.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L. 153-45 dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges a pour objet de corriger une erreur matérielle afin de mettre en cohérence le zonage Nc avec le périmètre d'un ancien site d'exploitation de carrière,

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme doivent déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les modalités de mise à disposition suivantes :
 - un dossier complet portant sur le projet de modification simplifiée sera consultable

à la mairie de Limalonges et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 20 novembre au 20 décembre 2023,

- un registre sera mis à disposition en mairie de Limalonges et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- une publication d'un avis dans la presse locale 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET